

L'AVANT GUERRE - 1936-1939

- II Juillet 1936 Accord austro-allemand par lequel l'Allemagne reconnaît la souveraineté et l'indépendance de l'Autriche.
- 12 Mars 1938 Les troupes allemandes sont rentrées ce matin à Bregenz, Innsbruck, Kufstein, Baunau et Salzbourg. Dans cette dernière ville les autorités allemandes ont fait garder à vue le prince évêque, le gouverneur et diverses personnalités catholiques.
70 avions ont débarqué sur l'aérodrome d'Asperu à Vienne, un bataillon de la Wehrmacht.
Des officiers de la Wehrmacht, des S.A. et des S.S. étaient arrivés à Vienne au cours de la nuit. Les escadrilles allemandes évoluent au dessus de la ville.
- 26 Septembre 1938 Hitler déclare que la revendication des pays susdits est la dernière qu'au point de vue territoriale il ait à formuler en Europe. Il ne s'intéressera plus ensuite à l'Etat tchèque.
- 29 Septembre au 4 Octobre 1938 Accord de Munich entre les allemands, les anglais et les français, entrevue entre M. Hitler, Chamberlain et Daladier.
- 29 Septembre 1938 Occupation des pays Sudètes.
Essai d'amélioration des relations : Franco-allemandes
Anglo-allemandes.
- 4 Février 1939 La Pologne refuse à l'Allemagne de lui céder un couloir jusqu'à la Prusse orientale.
- 7 Février 1939 Von Ribbentrop, ministre des affaires étrangères d'Allemagne déclare : 1) combattre le bolchevisme par tous les moyens.
2) Récupérer les Colonies.
Vis-à-vis des Soviets nous demeurerons fermes comme l'air
Jamais nous ne nous accorderons avec la Russie bolchevise
- 18 Février 1939 Les Conditions que le Reich pose au Gouvernement tchécoslovaque pour la garantie des frontières tchécoslovaques par l'Allemagne deviennent effectives, peuvent se ramener à 10 points :
1) Neutralité complète de la Tchécoslovaquie.
2) La politique étrangère de la Tchécoslovaquie doit être mise en accord avec celle du Reich, l'adhésion au pacte antikomintern est considérée comme souhaitable.
3) La Tchécoslovaquie doit quitter la S.D.N.
4) Diminution importante des effectifs de l'armée Tchécoslovaque.
5) Une partie de la réserve or de la Tchécoslovaquie doit être cédée à l'Allemagne. Une partie des industries

tchécoslovaques ayant été cédée, de même une partie des réserves d'or doit passer aux mains de l'Allemagne.

6) Les devises tchécoslovaques provenant des pays sudètes devront être échangées contre des Matières premières tchécoslovaques.

7) Les marchés tchécoslovaques devront être ouverts aux industries Allemandes du pays sudète. Aucune industrie nouvelle ne pourra être créée en Tchécoslovaquie si elle fait concurrence à une industrie existant déjà en pays sudètes.

8) Publication des lois antisémites dans l'esprit de celles de Nuremberg.

9) Mise à pied de tous les employés Tchécoslovaques contre lesquels l'Allemagne aurait un grief quelconque.

10) La population allemande de Tchécoslovaquie aura le droit de porter les insignes et d'arborer le drapeau Hitlérien.

10 Mars 1939

Les négociations qui se poursuivaient depuis quelques temps entre Tchèques et Slovaques aboutissent à une crise : le gouvernement de Prague révoque les ministres Slovaques subissant l'influence des extrémistes, ainsi que le président du Conseil Monseigneur Tiso, il prend, en même temps, en Slovaquie d'importantes mesures de Police.

Concentration de troupes allemandes à la frontière de Slovaquie et de Moravie.

14 Mars 1939

Le Reich présente un ultimatum à Prague.

15 Mars 1939

L'Allemagne occupe la Bohême et la Moravie.

16 Mars 1939

Protestation des gouvernements Anglais et Français sur l'occupation de la Tchécoslovaquie.

17 Mars 1939

La France ne reconnaît pas l'annexion de la Tchécoslovaquie.

19 Mars 1939

Protestation Russe.

27 Mars 1939

Le Reich demande à la Pologne la remise de la ville de Dantzig.

31 Mars 1939

La France et la Grande-Bretagne déclare leur aide à la Pologne.

8 Avril 1939

Mouvement de troupes à la frontière Polono-allemande.

11 Avril 1939

Le Reich hésite à se lancer dans un conflit.

13 Avril 1939

Confirmation par Mr. Daladier des engagements de la France à l'égard de la Pologne.

28 Avril 1939

Hitler dénonce le pacte germano-polonais de 1934

29 Avril -

Remise d'un mémorandum allemand au gouvernement polonais.

30 Avril -

Le Reich propose une collaboration dirigée contre l'U.R.S.S

- 5 Mai 1939 La Pologne dénonce la fermeté de sa politique.
- 22 Mai Ribbentrop envisagerait un partage de la Pologne lié à un accord germano-russe.
- 25 Mai Incidents à la frontière Polono-dantzigoise.
- 14 Juin A Dantzig, violente campagne de presse contre la Pologne.
- 27 Juin Militarisation de Dantzig, la Pologne s'inquiète.
- 1er Juillet Précision à l'Allemagne de la part des gouvernements anglais et français de leur position en cas de conflit.
- 10 Juillet La terreur règne parmi la population dantzigoise qui réclame un statu quo.
- 13 Juillet Activité militaire anormale en Allemagne.
- 4 Août Incident à Dantzig.
- 15 Août La Grande-Bretagne et la France ainsi que la Pologne se serrent les coudes.
- 21 Août La concentration de l'armée allemande est commencée.
- 23 Août Entrevue entre Mrs. Hitler et Neville Henderson à Berchtesgaven.
Signature à Moscou d'un pacte de non agression germano-russe
Echange de message entre Mrs. Hitler et Chamberlain.
Appel pacifique du roi de Belgique.
- 24 août Incidents nombreux à la frontière germano-polonaise.
Coup d'état Nazi à Dantzig.
Les chambres britanniques confèrent des pouvoirs exceptionnels au gouvernement.
Intervention du Pape et de Roosevelt pour concilier les différents germano-polonais.
Appel du Président des Etats-Unis au roi d'Italie.
Départ de Moscou des missions militaires britanniques et françaises.
- 25 Août Incidents à Dantzig.
Messages du Président des E.U. au chancelier Hitler et au président de la république polonaise.
Acte d'agression en territoire polonais.
Signature à Londres entre la Grande-Bretagne et la Pologne d'un accord d'assistance mutuelle.
Communication du Führer avec les gouvernements français et anglais (essai de conciliation).
Discours de Mr. Daladier au peuple Français.
- 26 Août Second message du président des E.U. à Hitler.
Réponse négative d'Hitler à la méthode de conciliation suggérée par Mr. Daladier.
- 27 Août Mobilisation générale en Allemagne.
Intensification des mesures de défense.

La France assure la Belgique de respecter sa neutralité en cas de conflit Franco-germanique.

28 Août 1939

Hitler est intransigeant
Hitler fait connaître à la presse le contenu des messages échangés entre lui et Mr. Daladier.
Entretien de Godesberg.
Mobilisation en Pologne.
Incursion allemande en Pologne.
La Belgique, la Hollande et le Luxembourg font appel à la France pour le cas où leur pays serait attaqué.

29 Août

Réponse allemande à la note britannique
14 H. 45 Réunion à la Chambre des Communes.
Offre de médiation Belgo-Hollandaise.
Les troupes allemandes rentrent en Slovaquie.
Mobilisation générale en Hollande.
Fermeture de la frontière franco-allemande.
La France en réponse à la note des petits états promet son aide militaire à la Belgique, la Hollande et le Luxembourg.

30 Août

Dialogue franco-allemand.
Mesures militaires dans toute l'Europe.
Berlin et Moscou sont d'accord vis-à-vis de la Pologne.
Effort pour la paix de la part de l'Italie et du Vatican.

31 Août

Mobilisation navale en Grande-Bretagne.
Mobilisation en Belgique.
Berlin 9 H. - L'ambassadeur de Grande-Bretagne prévient l'ambassadeur de France que d'après ses informations l'attaque allemande contre la Pologne serait déclenchée si le gouvernement Polonais n'avait pas accepté avant Midi l'envoi d'une plénipotentiaire. La veille à minuit le ministre des affaires étrangères d'Allemagne lui avait lu le projet de règlements allemands refusant de lui en remettre le texte. Après un entretien avec l'ambassadeur de Pologne, l'ambassadeur de France téléphone à Paris pour s'enquérir de la réponse du gouvernement Polonais; il apprend qu'elle est affirmative; effectivement l'ambassadeur de Pologne la reçoit après avoir demandé audience à 14 H., il n'est admis à faire sa communication au ministre des affaires étrangères d'Allemagne qu'à 19 H. 45.

Les relations sont coupées entre Berlin et Varsovie.

1er Septembre 1939

Aggression allemande contre la Pologne à 4 H. du matin.
Dantzig déclare son rattachement au Reich.
Discours d'Hitler au Reichstag.
Roosevelt demande à la Grande-Bretagne, à la France, à la Pologne, à l'Italie et à l'Allemagne de ne pas bombarder les populations civiles.
La Suisse déclare sa neutralité.
La Grande-Bretagne menace l'Allemagne.
Les ambassadeurs d'Allemagne et de Pologne quittent Varsovie et Berlin.

2 Septembre

Mobilisation générale en France.
Bombardement de la population de Varsovie par la Luftwaffe.

L'Allemagne pour rejeter sur la Pologne la responsabilité des événements s'inscrit au faux contre l'affirmation selon laquelle le gouvernement polonais n'a jamais eu connaissance des propositions qu'on l'accuse d'avoir rejetées. A l'appui de sa thèse, elle invoque 2 faits :

1) dans la nuit du 30 au 31 août Mr. De Ribbentrop aurait lu à Sir Neville Henderson, ambassadeur de Grande-Bretagne à Berlin, en le commentant longuement, le texte des propositions inacceptables.

2) dans la soirée du 31 Août la radio polonaise aurait déclaré ces propositions inacceptables.

La réalité est différente :

1) Mr. De Ribbentrop a lu les propositions allemandes très vite à l'ambassadeur d'Angleterre et a refusé de lui en remettre le texte.

2) Si la radio polonaise a fait la déclaration qu'on lui prête, celle-ci ne pouvait s'appliquer qu'aux exigences draconiennes de Hitler en date du 29 Août. Le Gouvernement polonais n'a jamais eu connaissance des propositions allemandes radiodiffusées le 31 Août à 21 H. les ambassadeurs de France et d'Angleterre ne les ont connues eux-mêmes qu'après leur radiodiffusion. Mr. De Ribbentrop après avoir fait attendre l'ambassadeur de Pologne jusqu'à 19 H. 45 ne lui en a pas soufflé mot.

Londre essaie une dernière fois de concilier Hitler
Varsovie demande l'aide de Londres et de Paris.

L'ambassadeur de France est invité par son gouvernement à se rendre à midi à la Wilhenstrasse, l'ambassadeur notifie que son pays est dans l'obligation de remplir ses engagements envers la Pologne à partir du 3 Septembre à 17 H.

3 Septembre 1939

Le Ministre des affaires étrangères, en conformité de la Convention de la Haye du 18 Octobre 1807 notifie à toutes les missions diplomatiques accréditées à Paris, l'état de guerre existant entre la France et l'Allemagne.

"A 11 h. dans un discours radiodiffusé dans le monde entier Mr. Chamberlain premier ministre d'Angleterre annonce au monde que la Grande-Bretagne est à partir de ce moment en guerre contre l'Allemagne."

Les deux gouvernements de France et de Grande-Bretagne affirment leur intention commune de mener la guerre avec humanité et d'observer les engagements internationaux concernant la limitation de l'emploi ou l'interdiction de certaines armes; ils réservent leur liberté au cas où l'adversaire n'observerait pas ces engagements.

Paris 17 H. : Mr. Daladier président du Conseil parle au peuple de France :

Françaises, Français :

Depuis le 1er Septembre au lever du jour, la Pologne est victime de la plus brutale et de la plus cynique des agressions. Ses frontières ont été violées. Ses villes sont bombardées. Son armée résiste héroïquement à l'envahisseur.

La responsabilité du sang répandu retombe entièrement sur le gouvernement hitlérien. Le sort de la paix était dans les mains d'Hitler.

Il a voulu la guerre.

La France et l'Angleterre ont multiplié leur effort pour sauver la paix. Elles ont fait, ce matin encore, une pressante intervention à Berlin pour adresser au gouvernement al-

lemand un dernier appel à la raison et lui demander l'arrêt des hostilités et l'ouverture des négociations pacifiques.

L'Allemagne nous a opposé un refus. Elle avait déjà refusé de répondre à tous les hommes de cœur dont la voix s'était élevée ces temps derniers en faveur de la paix du monde. Elle veut donc la destruction de la Pologne afin de pouvoir assurer avec rapidité sa domination sur l'Europe et asservir la France.

En nous dressant contre la plus effroyable des tyrannies, en faisant honneur à notre parole, nous luttons pour défendre notre terre, nos foyers, nos libertés.

J'ai conscience d'avoir travaillé sans trêve, ni répit contre la guerre jusqu'à la dernière minute.

Je salue avec émotion et avec tendresse nos jeunes soldats qui vont accomplir maintenant le devoir sacré que nous avons nous-même accompli. Ils peuvent avoir confiance dans leurs chefs, dignes de ceux qui ont déjà mené la France à la victoire.

La cause de la France se confond à celle de la justice. Elle est celle de toutes les nations pacifiques et libres. Elle sera victorieuse.

Français, Françaises,

Nous faisons la guerre parce qu'on nous l'a imposée. Chacun de nous est à son poste sur le sol de France, sur cette terre de liberté où le respect de la dignité humaine trouve un de ses derniers refuges. Vous associerez tous vos efforts, dans un profond sentiment d'union et de fraternité, pour le salut de la patrie.

Vive la France.

Edouard DALADIER

3 Septembre 1939

L'Italie, le Japon, la Suisse, la Belgique, le Luxembourg, et la Hollande déclarent leur neutralité.

GUERRE GERMANO-POLONAISE

Les colonnes du N.E. ou de Prusse orientale marchent du Nord au Sud portant leur effort principal sur la route de Dzialdour, Mlawa, Liechanovo sur la grand'route qui conduit directement à Varsovie par le chemin le plus court depuis les frontières allemandes.

Les colonnes du N.O. ou de Poméranie vont de l'Ouest à l'Est principalement sur Chojnice. De là elles chercheront par les routes Nord Est Chojnice. Tczew a coupé à sa base le corridor.

Les colonnes du Sud-Ouest ayant comme base d'opérations l'extrémité Sud-Est de la Silésie allemande, vont porter leur effort sur le bassin houiller de Silésie polonaise, leur offensive converge sur Czenstochowa au Nord-Ouest de Cracovie et au Nord de Beuthen.

- 5 Septembre 1939 Occupation par les Allemands : Bydgoszez. - Grudziandz - Prumysz - Ciechanow.
- 6 Septembre 1939 Le gouvernement quitte Varsovie pour Lublin.
- 7 Septembre 1939 Occupation Katowice - Cracovie.
- 8 Septembre 1939 Repli dans la région de Lodz - Piotrkow - Tomaszow - Radomsk Pultusk.
- 9 Septembre 1939 Occupation de Lodz - Faubourg Sud-Ouest de Varsovie - Rodomsk Remonte la Vistule.
- 12 Septembre 1939 Chute de Varsovie imminente bien que les polonais repoussent les attaques allemandes.
- 14 Septembre 1939 Apparition des allemands dans la région de Bialystok et à 40 Kms de Lublin. Zamosc occupé entre Lublin et Lwow. Combat dans la région de Kutno - Lowicz - Kinionwice.
- 15 Septembre 1939 Modlin au Nord de Varsovie - Lukow - Siedlce - Stanislawow.
- 17 Septembre 1939 Les Russes attaquent la Pologne pour partager le gâteau avec les Boches. Cela met fin à la campagne. Ultimatum allemand pour la reddition de Varsovie.
- 22 Septembre 1939 L'Allemagne et la Russie se partagent la Pologne.

EPHÉMÉRIDES DE LA GUERRE 1939-1944

1939

- Vendredi 1er Septembre à 13 H. 30 Le tocsin sonne la mobilisation générale.
- 3 Septembre Déclaration de l'état de guerre de l'Angleterre à l'Allemagne - de la France à l'Allemagne.
- 8 Septembre Blocage de la frontière belge en raison de la neutralité de la Belgique.
3 avions français contre 54 Junkers. 18 boches abattus.
- Vendredi 2 Septembre Première alerte de 16 H. 50 à 17 H. 30 - Rien à signaler
- 4 Octobre Les troupes britanniques débarquent en France.
Trois avions allemands de nuit
- 2 Novembre Le 1er avion allemand est abattu par la D.C.A. anglaise à STAPLE dans le Nord.
- 11 Novembre Journée Franco-Britannique.
- 28 Novembre Henri MULLIEZ Fils est blessé dans un accident d'auto et se trouve hospitalisé à BRILEY (Meurthe & Moselle)
- 1er Décembre (La maison de la Madeleine 193 Bd. de la République est occupée par la troupe anglaise.

1940

- 14 Janvier Voyage à METZ pour y voir Henri MULLIEZ Fils.
- L'hiver 1940 a été particulièrement pénible, il y a fait un froid intense.
- 9 Avril Les allemands attaquent la Norvège et envahissent le Danemarck.
- 13 Avril L'Armée britannique installe une mitrailleuse sur la plate-forme de l'usine.
- 10 Mai Les allemands envahissent la Belgique, la Hollande et le Luxembourg.
- La nuit du 9 au 10 Mai Bombardements nombreux en France. - La banlieue d'Armentières a été bombardée, route de Béthune, Cantelieu, Lambersart, Arras, Douai, Hazebrouck, Dunkerque, Lyon.
- (Les troupes alliées se portent en masse vers la Belgique et la Hollande.
- 12 Mai La bataille fait rage en Belgique et en Hollande. Nombreux trains d'évacués belges passent en Gare d'Armentières. Les trains de troupe montent vers le front. Les trains de blessés descendent vers l'arrière.

On signale des parachutistes, et des gens mitraillés dans les campagnes.

- 13 Mai Les premiers réfugiés belges passent en voiture à Armentières.
- 14 Mai Les alertes se succèdent. - La bataille se précise en Belgique. - Un service de Croix-rouge s'installe en Gare d'Armentières pour ravitailler les réfugiés belges qui passent dans des trains de marchandises.
- 15 Mai Bataille de la Meuse. - Maintenant le nombre des réfugiés belges qui passent à Armentières est incalculable. - C'est la grande panique.
- Jeudi 16 Mai → Départ de Madame JEANSON et de tous les enfants pour Ste. Marguerite (Loire Inférieure), ils arriveront sur la Côte d'Amour à 2 H. 1/2 du matin dans la nuit du 16 au 17.
- 17 Mai Situation extrêmement tendue. Les réfugiés continuent à affluer en masse.
- 18 Mai Atmosphère d'angoisse, de tristesse et de panique. Par précaution nous chargeons le camion des documents de la Société.
- Dimanche 19 Mai Situation extrêmement grave. - Départ du camion pour Condé-sur-Noireau. - Alerte perpétuelle à Armentières.
- Lundi 20 Mai Mise en route de l'usine, comme d'habitude, à 6 H. - Arrêt définitif de l'usine à 7 H. sur ordre du Commissaire de Police tous les hommes de la Classe 10 à 24 doivent quitter Armentières et rejoindre par leurs propres moyens le Loir & Cher, les affectés spéciaux compris. A la porte de l'usine on affiche l'ordre de replis chez JEANSON Frères à Condé-sur-Noireau.
Je quitte l'usine à 8 H. abandonnant tout pour me diriger vers Condé-sur-Noireau. Il fait un temps splendide.
- 21 Mai Arrivée à Condé-sur-Noireau 7 H. du matin. Temps magnifique à en être insolent.
- 22 Mai Arrivée du camion à Condé.
- 24 Mai Je rejoins ma famille à Ste. Marguerite. - Bombardement d'Armentières de 17 à 18 H., nombreuses victimes rue du Nord.
- 25 Mai Bombardement d'Armentières.
- 26 Mai Bombardement d'Armentières.
- 27 Mai Tout le Nord est envahi par la horde des Barbares. - Bombardement d'Armentières.
- 28 Mai La Belgique dépose les armes. À 9 H. du matin prise de Lille par les Troupes allemandes. La Place de Tourcoing saute. Sur cette Place était rassemblée des camions de munitions. Un soldat arrose son camion d'essence et y met le feu, tout saute.

- 29 Mai après-midi Entrée des troupes allemandes à Armentières. - Bombardement de Lambersart.
- 7 Juin Tout une formation s'installe dans l'usine, 65 rue d'Ypres Ils arrivent à 10 H. - La cour est pleine de chevaux et de voitures. - Les hommes dorment dans les magasins, les sous-officiers dans les bureaux, un officier dans mon bureau.
- 8 Juin Les troupes allemandes de passage et en cantonnement à l'usine quittent la maison à 4 H. du matin laissant derrière eux une incroyable saleté. - Ils ont essayé de forcer le coffre-fort.
- 9 Juin Monsieur Francis JEANSON part au régiment, il est incorporé à la caserne du 507ème Corps d'Assaut à VANNES, nous l'y conduisons avec émotion et fierté.
- 11 Juin Exode des départements de l'Oise, Eure, Seine, Inférieure, Calvados. - Nous reprenons nos dispositions de départ et attendons les événements.
- Dimanche 16 Juin Les Anglais quittent la France. - 50 navires sont en rade de St. Nazaire.
- Dans la nuit du 16 au 17 La France demande l'armistice à l'Allemagne.
- Lundi 17 Juin L'équipe de Condé-sur-Noireau se replie en direction de la Loire. Ils atteindront les Landes-Génusson où ils stationneront jusqu'à leur retour à Armentières. Je tâche de les rejoindre mais sans succès.
- 21 Juin Arrivée des premiers éléments de l'Armée allemande à la BAULE.
- Dimanche 23 Juin Occupation de Pornichet par l'Armée allemande. Nous allons à MUZILLAC voir Francis qui compte être libéré sous quelques jours, faisant la route au milieu des colonnes allemandes en délire.
- Lundi 4 Juin Sous l'ordonnance de Mr. le Maire de Pornichet, je remets à la Mairie de cette commune mes armes. Un pistolet 765-1916 model automatic Pistol n° 16.060 - avec boîte de cartouches.
- Mardi 25 Juin Remise à la Maire de Pornichet des postes de T.S.F. - Armistice franco-italo-allemande à 1 H. du matin dans la honte et le déshonneur.
- Jeudi 27 Juin L'heure de l'Europe Centrale est imposée. - Occupation de Paris par l'armée allemande.
- Samedi 20 Juillet Réception de la 1ère lettre de Richard ^{Vaubert} me faisant savoir qu'il était à Armentières depuis le 14 Juin. L'usine est intacte.
- 31 Juillet Mon voyage aux Landes-Génusson pour y retrouver tout le personnel réfugié de la Maison.

LES CONDITIONS DE L'ARMISTICE

C'est le Vendredi 21 Juin, à 15 H. 30, en forêt de Compiègne, que la délégation française est venue prendre connaissance des conditions d'armistice du Reich.

Elle était composée du général Huntziger, membre du Conseil supérieur de la Défense nationale, du général d'aviation Bergéret, du vice-amiral Le Duc et de M. Léon Noël, ambassadeur.

Du côté allemand, le chancelier Hitler était assisté du maréchal Goering, du grand amiral Raeder, du général Von Brauschitsch, commandant en chef des différentes formations de l'armée; du général Von Keitel, chef du haut-commandement de l'armée; de M. von Ribbentrop, ministre des Affaires étrangères, et de M. Rudolf Hess.

Les pourparlers s'engagèrent aussitôt et, le samedi 22 juin, à 18 h.15, l'armistice était signé entre la France et l'Allemagne.

Puis les plénipotentiaires français rejoignirent, par avion, en Italie, les plénipotentiaires italiens.

L'accord sur les conditions d'armistice avec l'alliée du Reich ayant été réalisé, l'ordre de cessation des hostilités était sonné, dans la nuit 22 au dimanche 23 juin, à 0 H. 37.

AVEC L'ALLEMAGNE.

1. - Le Gouvernement français ordonne la cessation des hostilités contre le Reich allemand, sur le territoire français, ainsi que dans les possessions, colonies, protectorat et territoires sous mandat et sur les mers. Il ordonne que les troupes françaises déjà encerclées par les troupes allemandes déposent immédiatement les armes.

La France occupée.

2. - En vue de sauvegarder les intérêts du Reich allemand, le territoire français situé au nord et à l'ouest de la ligne tracée sur la carte ci-annexée, sera occupé par les troupes allemandes. Dans la mesure où les régions du territoire occupé ne se trouvent pas encore au pouvoir des troupes allemandes, leur occupation sera effectuée immédiatement après la conclusion de la présente convention.

(La ligne mentionnée ci-dessus commence à l'est, à la frontière franco-suisse, près de Genève, et est jalonnée ensuite environ par les localités de Dôle Paray-le-Monial et Bourges, jusqu'à environ 20 kilomètres et à l'est de Tours. De là, elle passe à une distance de 20 kilomètres à l'est de la ligne de chemin de fer Tours - Angoulême - Libourne, ainsi que, plus loin, par Mont-de-Marsan et Orthez, jusqu'à la frontière espagnole).

3. - Dans les régions occupées de la France, le Reich allemand exerce tous les droits de la puissance occupante. Le Gouvernement français s'engage à faciliter par tous les moyens les réglementations relatives à l'exercice de ces droits et à la mise en exécution avec le concours de l'administration française. Le Gouvernement français invitera immédiatement toutes les autorités et services administratifs français du territoire occupé à se conformer aux réglementations des autorités militaires allemandes et à collaborer avec ces dernières d'une manière correcte.

Le Gouvernement allemand a l'intention de réduire au strict minimum l'occupation de la côte occidentale après la cessation des hostilités avec L'Angleterre.

Le Gouvernement français est libre de choisir son siège dans le territoire non occupé, ou bien, s'il le désire, de le transférer même à Paris. Dans ce dernier cas, le Gouvernement allemand s'engage à accorder toutes facilités nécessaires au Gouvernement français et à ses services administratifs centraux, afin qu'il soit en les territoires occupés et non occupés.

Les forces armées françaises.

4. - Les forces armées françaises sur terre, sur mer et dans les airs, devront être démobilisées et désarmées dans un délai encore à déterminer. Sont exemptes de cette obligation, les troupes nécessaires au maintien de l'ordre intérieur. Leurs effectifs et leur armement seront déterminés par l'Allemagne ou par l'Italie respectivement.

Les forces armées françaises stationnées dans les régions à occuper par l'Allemagne, devront être démobilisées. Avant d'être ramenées en territoire non occupé, ces troupes déposeront leurs armes et leur matériel aux endroits où elles se trouvent au moment de l'entrée en vigueur de la présente convention. Elles seront responsables de la remise régulière du matériel et des armes aux troupes allemandes.

Livraison des armes.

5. - Comme garantie de la stricte observation des conditions d'armistice, il pourra être exigé que toutes les pièces d'artillerie, les chars de combat, les engins antichars, les avions militaires, les canons de la P.C.A., les armes d'infanterie, tous les moyens de traction et les munitions des unités de l'armée française engagées contre l'Allemagne et qui se trouvent, au moment de l'entrée en vigueur de la présente convention, sur le territoire qui ne sera pas occupé par l'Allemagne soient livrés en bon état. La commission allemande d'armistice décidera de l'étendue de ces livraisons. Il peut être renoncé à la livraison d'avions militaires si tous les avions encore en possession des forces armées françaises sont désarmés ou mis en sécurité sous contrôle allemand.

6. - Les armes, munitions et matériel de guerre de toute espèce restant en territoire français non occupé - dans la mesure où ceux-ci n'auront pas été laissés à la disposition du Gouvernement français pour l'armement des unités françaises autorisées - devront être entreposés ou mis en sécurité sous contrôle allemand ou italien respectivement. Le haut commandement allemand se réserve le droit d'ordonner à cet effet toutes les mesures nécessaires pour empêcher l'usage abusif de ce matériel de guerre en territoire non occupé devra cesser immédiatement.

7. - Toutes les fortifications terrestres et côtières avec leurs armes, munitions et équipement, les stocks et installations de tout genre se trouvant dans les régions à occuper, devront être livrés en bon état. Devront être remis, en outre les plans de ces fortifications, ainsi que les plans de celles déjà prises par les troupes allemandes. Tous les détails sur les emplacements mines, les barrages des mines, les fusées à retardement, les barrages chimiques etc., sont à remettre au haut commandement allemand. Ces obstacles devront être enlevés par les forces françaises sur la demande des autorités allemandes.

La Flotte internée dans les ports.

8. - La flotte de guerre française - à l'exception de la partie qui est laissée à la disposition du Gouvernement français pour la sauvegarde des intérêts français dans son empire colonial - sera rassemblée dans les ports à déterminer et devra être démobilisée et désarmée sous le contrôle de l'Allemagne ou respectivement de l'Italie.

La désignation de ces ports sera faite d'après les ports d'attache des navires en temps de paix. Le Gouvernement allemand déclare solennellement au Gouvernement français qu'il n'a pas l'intention d'utiliser pendant la guerre à ses propres fins la flotte de guerre française stationnée dans les ports sous contrôle allemand, sauf les unités nécessaires à la surveillance des côtes et au dragage des mines.

Il déclare, en outre, solennellement et formellement, qu'il n'a pas l'intention de formuler de revendications à l'égard de la flotte de guerre française

lors de la conclusion de la paix. Exception faite de la partie de la flotte de guerre française à déterminer, qui sera affectée à la sauvegarde des intérêts français dans l'empire colonial, tous les navires de guerre se trouvant en dehors des eaux territoriales françaises devront être rappelés en France.

9/ - Le haut commandement français devra fournir au haut commandement allemand des indications précises sur toutes les mines posées par la France, ainsi que tous les barrages de mines dans les ports et en avant des côtes, ainsi que sur les installations militaires de défense et de protection.

Le dragage des barrages de mines devra être effectué par les forces françaises, dans la mesure où le haut commandement l'exigera.

10. - Le gouvernement français s'engage à n'entreprendre à l'avenir aucune action hostile contre le Reich allemand avec aucune partie des forces armées qui lui restent ni d'aucune autre manière.

Le gouvernement français empêchera également les membres des forces armées françaises de quitter le territoire français et veillera à ce que ni des armes ni des équipements quelconques, ni navires, avions, etc., ne soient transférés en Angleterre ou à l'étranger.

Le gouvernement français interdira aux ressortissants français de combattre contre l'Allemagne, au service d'Etats avec lesquels l'Allemagne se trouve encore en guerre. Les ressortissants français qui ne se conformeraient pas à cette prescription seront traités par les troupes allemandes comme francs-tireurs.

Les bateaux de commerce cessent de naviguer.

11. - Jusqu'à nouvel ordre, il sera interdit aux navires de commerce français de tous genres, y compris les bâtiments de cabotage et les bâtiments de ports se trouvant sous contrôle français, de sortir des ports. La reprise du trafic commercial sera subordonnée à l'autorisation préalable du gouvernement allemand ou du gouvernement italien respectivement.

Les navires de commerce français se trouvant en dehors des ports français seront rappelés en France par le gouvernement français et, si cela n'est pas possible, ils seront dirigés sur des ports neutres.

Tous les navires de commerce allemands arraisonnés, se trouvant dans les ports français, seront rendus en bon état, si la demande en est faite.

Les avions immobilisés.

12. - Une interdiction de décollage à l'égard de tous les avions se trouvant sur le territoire français, sera prononcée immédiatement. Tout avion décollant sans autorisation préalable allemande sera considéré, par l'aviation militaire allemande, comme avion ennemi et sera traité comme tel.

Les aérodromes et les installations terrestres de l'aviation militaire en territoire non occupé seront placés sous le contrôle allemand ou italien respectivement. Il peut être exigé qu'on les rende inutilisables. Le gouvernement français est tenu de mettre à la disposition des autorités allemandes tous les avions étrangers se trouvant en territoire non occupé, ou de les empêcher de poursuivre leur route. Ces avions devront être livrés aux autorités militaires allemandes.

13. - Le gouvernement français s'engage à veiller à ce que, dans le territoire à occuper par les troupes allemandes, toutes les installations, établissements et stocks militaires soient remis intacts aux troupes allemandes.

Il devra, en outre, veiller à ce que les ports, les entreprises industrielles et les chantiers navals restent dans l'état dans lequel ils se trouvent actuellement, et à ce qu'ils ne soient endommagés d'aucune façon ni détruits. Il en est de même pour les moyens et voies de communication de toute nature, notamment

en ce qui concerne les voies ferrées, les routes et voies navigables, l'ensemble des réseaux télégraphiques et téléphoniques, ainsi que les installations d'indication de navigabilité et de balisage des côtes. En outre, le gouvernement français s'engage, sur ordre du haut commandement allemand, à procéder à tous les travaux de remise en état nécessaires.

Le gouvernement français veillera à ce que, sur le territoire occupé, soient disponibles le personnel spécialisé nécessaire et la quantité de matériel roulant de chemin de fer et autres moyens de communication correspondant aux conditions normales du temps de paix.

Interdiction des émissions de T.S.F.

14. - Tous les postes émetteurs de T.S.F. se trouvant en territoire français doivent cesser sur-le-champ leurs émissions. La reprise des transmissions par T.S.F. dans la partie du territoire non occupé sera soumise à une réglementation spéciale.

15. - Le gouvernement français s'engage à effectuer le transport en transit des marchandises entre le Reich allemand et l'Italie, à travers le territoire non occupé, dans la mesure requise par le gouvernement allemand.

16. - Le gouvernement français procédera au rapatriement de la population dans les territoires occupés, d'accord avec les services allemands compétents.

17. - Le Gouvernement français s'engage à empêcher tout transfert de valeurs à caractère économique et de stocks du territoire à occuper par les troupes allemandes dans le territoire non occupé ou à l'étranger. Il ne pourra être disposé de ces valeurs et stocks se trouvant en territoire occupé, qu'en accord avec le Gouvernement du Reich, étant entendu que le Gouvernement allemand tiendra compte de ce qui est nécessaire à la vie des populations des territoires non occupés.

18. - Les frais d'entretien des troupes d'occupation allemandes sur le territoire français seront à la charge du Gouvernement français.

Prisonniers de guerre.

19. - Tous les prisonniers de guerre et prisonniers civils allemands, y compris les prévenus et condamnés qui ont été arrêtés et condamnés pour des actes commis en faveur du Reich allemand, doivent être remis sans délai aux troupes allemandes.

Le Gouvernement français est tenu de livrer sur demande, tous les ressortissants allemands désignés par le Gouvernement du Reich et qui se trouvent en France de même que dans les possessions françaises, les colonies, les territoires sous protectorat et sous mandat.

Le Gouvernement français s'engage à empêcher le transfert de prisonniers de guerre ou de prisonniers civils allemands de France dans les possessions françaises ou bien à l'étranger. Pour ce qui concerne les prisonniers déjà transférés hors de France, de même que les prisonniers de guerre allemands malades, évacuables ou blessés, des listes exactes portant la désignation de l'endroit de leur séjour doivent être présentées. Le haut commandement allemand s'occupera des prisonniers de guerre allemands, malades ou blessés.

20. - Les membres des forces armées françaises qui sont prisonniers de guerre de l'armée allemande resteront prisonniers de guerre jusqu'à la conclusion de la paix.

21. - Le Gouvernement français est responsable de la même sécurité de tous les objets et valeurs dont la remise en bon état ou la tenue à la disposition de l'Allemagne est stipulée dans cette convention ou dont le transfert en dehors de la France est défendu. Le Gouvernement français sera passible de dommages et intérêts pour toutes les destructions, dommages ou détournements contraires à la présente convention.

22. - Une commission d'armistice allemande, agissant sous les ordres du haut commandement allemand, réglera et contrôlera l'exécution de la convention d'armistice.

La commission d'armistice est, en outre, appelée à assurer la concordance nécessaire de cette convention avec la convention d'armistice italo-française. Le Gouvernement français constituera au siège de la commission d'armistice allemande une délégation chargée de représenter les intérêts français et de recevoir les ordres d'exécution de la commission allemande d'armistice.

23. - Cette convention d'armistice entrera en vigueur aussitôt que le Gouvernement français sera également arrivé avec le Gouvernement italien, à un accord relatif à la cessation des hostilités. La cessation des hostilités aura lieu à six heures après que le Gouvernement italien aura annoncé au Gouvernement du Reich la conclusion de cet accord.

Le Gouvernement du Reich fera connaître par radio ce moment au Gouvernement français.

24. - La présente convention d'armistice est valable jusqu'à la conclusion du traité de paix. Elle peut être dénoncée à tout moment, pour prendre fin immédiatement, par le Gouvernement allemand, si le Gouvernement français ne remplit pas les obligations par lui assumées dans la présente convention.

La présente convention d'armistice a été signée le 22 Juin 1940, à 18 H. 50, heure d'été allemande, dans la forêt de Compiègne.
